

République Française
Département Loiret
Commune de Saint Lyé la Forêt

ARRETE N° A 2025-31

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU BRUIT DE VOISINAGE

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 1999 relatif aux bruits de voisinage

ARRETE

Article 1er : Toute utilisation d'un matériel générant un bruit supérieur au bruit de fond ordinaire et nuisant à la tranquillité du voisinage, est interdite de 12 heures à 14 heures.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Fait à Commune de Saint Lyé la Forêt, le 22/05/2025

Le Maire,

Jacques VAN BELLÉ



Jacques VAN BELLÉ
Maire